

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 81348 du 3 décembre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique – opérateurs aérosurveillance et avitailleurs »**

NOR : INTJ1426795S

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;  
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;  
Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;  
Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 13 novembre 2014,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2015 du personnel sous-officier de gendarmerie de la spécialité « aéronautique – opérateurs aérosurveillance et avitailleurs » – est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade de major, l'adjudant-chef:

**Lyoën, Jean-Claude** Nigend : 137 087

Pour le grade d'adjudant-chef: néant.

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

**Couderc, Christian** Nigend : 114 441

**Baderot, Gérard** Nigend : 114 296

Pour le grade de maréchal des logis-chef: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,  
directeur des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale,*  
P. MAZY